

ARRETE DU MAIRE **AR_38_2026**

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER RUE DU PARC

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés de communes, des départements et de la région ;

Vu la demande formulée par Madame Corinne MAILLOT relative à l'élagage d'un arbre sur sa propriété ;

Considérant la nécessité de sécuriser les abords de la propriété de Madame Corinne MAILLOT, rue du Parc ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publique ;

Considérant que pour ces motifs, il convient de prendre les mesures nécessaires en réglementant le stationnement.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les places de stationnement situées rue du Parc au droit du 13 rue Bricot, **le 21 septembre 2026** de 6h à 18h.

Article 2 :

La signalisation et l'affichage de l'arrêté municipal seront mis en place par les agents du service technique de la commune au moins 48 heures avant la date des travaux d'élagage.

Article 3 :

Tout véhicule contrevenant au présent arrêté peut faire l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière conformément aux textes et lois en vigueur.

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026

Date de reception de l'AR: 17/09/2026

077-217702810-AR_38_2026-AR

A G E D I

Article 4 :

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Madame Corinne MAILLOT et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/09/2026

Pour extrait certifié conforme



Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°6830, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telcrecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026

Date de reception de l'AR: 17/09/2026

077-217702810-AR_38_2026-AR

A G E D I